Saint-Lys

cœur de bastide

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES

OCTOBRE 2021

SOMMAIRE ARRETES OCTOBRE 2021

N°	DATE	TITRE	PAGE
45	07/10/2021	Attribution d'un numéro de voirie 44 allée de Punras	3
46	07/10/2021	Attribution d'un numéro de voirie 42 rue du 11 Novembre 1918	5
47	11/10/2021	Attribution d'un numéro de voirie 89 avenue du Languedoc *(annulé et remplacé par l'arrêté n°50)*	7
48	18/10/2021	Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie M. Alexandre SERBRUYNS	9
49	23/11/2021	Retrait délégation de fonction à un conseiller municipal	10
50	26/10/2021	Attribution d'un numéro de voirie 89 bis avenue du Languedoc *(annule et remplace l'arrêté n°47)*	12
51	26/10/2021	Attribution de numéros de voirie société HECTARE rue du 16 Janvier 1998	14

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le 12/10/2021
ID : 031-213104995-20211007-2021X45-AR

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2021X45

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Jeudi 07 Octobre 2021

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n°PC03149921U0033 M SALMON Tristan accordé le 11/05/2021.

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation Communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	81	Allée de Punras	44

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le 12/10/2021
ID : 031-213104995-20211007-2021X45-AR

Saint-Lys
cœur de bastide

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3
La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.
La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4
Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5
Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6
Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la sécurité incendie accessibilité

Mairie de SAINT-LYS 31470

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le 12/10/2021
ID : 031-213104995-20211007-2021X46-AR

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2021X46

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Jeudi 07 Octobre 2021

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n°PC03149914Z0117 SA HLM Les Chalets accordé le 08/04/2015.

ARRÊTE

Article 1
A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation Communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
F	670	Rue du 11 Novembre 1918	42

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le 12/10/2021
ID : 031-213104995-20211007-2021X46-AR

Saint-Lys
cœur de bastide

Article 2
Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3
La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.
La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4
Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5
Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6
Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la sécurité incendie accessibilité

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le 14/10/2021
ID : 031-213104995-20211011-2021X47-AR

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2021X47

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Mardi 11 Octobre 2021

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n°DP03149921U0091 M PORTELLI Claude accordé le 07/05/2021.

ARRÊTE

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation Communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	589	Avenue du Languedoc	89

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
Reçu en préfecture le 14/10/2021
Affiché le 14/10/2021
ID : 031-213104995-20211011-2021X47-AR

Saint-Lys
cœur de bastide

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3
La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.
La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4
Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5
Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6
Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la sécurité incendie accessibilité

Mairie de SAINT-LYS 31470

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le 25/10/2021
ID : 031-213104995-20211018-2021X48-AR

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2021 X 48

Objet : Permis de détention d'un chien de deuxième catégorie
Date : Le 18 octobre 2021

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 211-11 et suivants du Code Rural,
Vu les articles R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 à D.211-5-2 du Code rural,
Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008,
Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien catégorisé,
Considérant que le chien de race **American Staffordshire Terrier** dénommé **YUMA** né le 04/05/2017 identifié par puce électronique n° **250269606908753**, dont l'âge est supérieur à 12 mois et appartenant à **M. SERBRUYNS Alexandre,** domicilié 603 chemin de Bartas à 31470 Saint Lys,
Considérant que le chien a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L.211-13 II du Cade Rural,
Considérant que cet animal a été classé en niveau 1/4 par le Docteur SOLATGES Chléo qui a effectué son évaluation comportementale et qui figure que la liste publiée par arrêté préfectoral,
Considérant que **M. SERBRUYNS Alexandre** est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'article L.211-13-1 du Code Rural qui a été délivré par TODESCO Stéphane figurant sur une liste des organismes (ou personnes) habilités à délivrer la formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral,
Considérant que l'attestation d'assurance établie par la société AGRIA assurance est valable jusqu'au 01/10/2022,
Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré à **M. SERBRUYNS Alexandre**, un permis de détention,

ARRÊTE

Article 1er : Un permis de détention est délivré à **M. SERBRUYNS Alexandre** demeurant au 603 chemin de Bartas à Saint Lys 31470, pour le chien de race **American Staffordshire Terrier** dénommé YUMA et né le 04/05/2017, identifié par puce électronique n° **250269606908753** et classé en catégorie 2.
Article 2: La date de délivrance de ce permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien.
Article 3: En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.
Article 4: Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à **M. SERBRUYNS Alexandre.** Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ.

Mairie de SAINT-LYS (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le 23/11/2021
ID : 031-213104995-20211123-2021X49-AR

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2021 X 49

Objet : ***Arrêté de retrait de délégation de fonction à un conseiller municipal.***

Date : 23 novembre 2021

Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LYS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et de les retirer,

VU l'arrêté du Maire n°2020 x 49 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-François SUTRA conseiller municipal de la Commune de Saint-Lys, en charge de la coopération intercommunale et du cycle de l'eau.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale pour ce qui concerne l'exécution de la délégation de fonction relative à la gestion du cycle de l'eau et qu'il convient de réaliser un remaniement dans le cadre de la gestion de cette délégation.

ARRETE

Article premier :
La délégation de fonction de Monsieur Jean-François SUTRA conseiller municipal de la Commune de Saint-Lys, pour ce qui est de la délégation relative au cycle de l'eau est retirée.

Article 2 :
L'indemnité de fonction versée à Monsieur SUTRA concernant la délégation relative à la coopération intercommunale continuera de lui être versée.

Article 3 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Muret et une expédition en sera transmise à la Trésorerie de Saint-Lys.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021
Affiché le 23/11/2021
ID : 031-213104995-20211123-2021X49-AR

Saint-Lys
cœur de bastide
République Française
Département de la Haute-Garonne

Article 4 :
Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Lys, Monsieur le Directeur Général des Services et la Trésorerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHE

MAIRIE DE SAINT-LYS
31470

Notifié le 23/11/2021
(Signature)

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS
1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 031-213104995-20211026-2021X50-AR

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2021X50

Annule et remplace l'arrêté 2021x47

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Mardi 26 Octobre 2021

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n°DP03149921U0091 M PORTELLI Claude accordé le 07/05/2021.

ARRÊTE

Article 1
A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation Communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	589	Avenue du Languedoc	89 bis

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 031-213104995-20211026-2021X50-AR

Saint-Lys
cœur de bastide

Article 2
Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3
La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.
La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4
Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5
Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6
Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la sécurité incendie accessibilité

Mairie de SAINT-LYS 31470

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys - Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 031-213104995-20211026-2021X51-AR

Saint-Lys
cœur de bastide

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2021X51

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : Mardi 26 Octobre 2021

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant le permis de construire n°PA03149921U0004 HECTARE accordé le 19/10/2021.

ARRÊTE

Article 1
A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation Communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
A	1475	Rue du 16 Janvier 1998	1
A	1475	Rue du 16 Janvier 1998	2
A	1475	Rue du 16 Janvier 1998	3
A	1475	Rue du 16 Janvier 1998	4
A	1475	Rue du 16 Janvier 1998	5
A	1475	Rue du 16 Janvier 1998	6
A	1475	Rue du 16 Janvier 1998	7
A	1475	Rue du 16 Janvier 1998	9
A	1475	Rue du 16 Janvier 1998	11

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/10/2021
Reçu en préfecture le 29/10/2021
Affiché le 29/10/2021
ID : 031-213104995-20211026-2021X51-AR

Saint-Lys
cœur de bastide

A	1475	Rue du 16 Janvier 1998	13
A	1475	Rue du 16 Janvier 1998	15
A	1475	Rue du 16 Janvier 1998	17
A	1475	Rue du 16 Janvier 1998	19
A	1475	Rue du 16 Janvier 1998	21
A	1475	Rue du 16 Janvier 1998	23
A	1475	Rue du 16 Janvier 1998	25

Article 2
Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3
La plaque de numérotation vous sera transmise par la commune.
La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4
Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5
Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6
Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la sécurité incendie accessibilité

Mairie de SAINT-LYS 31470

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr